

MOTION PROPOSÉE PAR LES ÉLUS DE LA COORDINATION RURALE RELATIVE À LA PROTECTION ET LA CRÉATION DE RETENUES COLLINAIRES

La Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne, réunie en Session le 25 novembre 2022 au SAFRAN, à PANAZOL, sous la présidence de Bertrand VENTEAU,

Délibérant conformément aux dispositions législatives et réglementaires,

Disposant du quorum pour délibérer,

CONSIDERANT QUE :

- ✓ il ne peut y avoir d'agriculture sans eau et que l'irrigation permet une agriculture performante et nourricière, avec une utilisation optimale et performante des intrants ;
- ✓ l'irrigation est un bien d'utilité publique car indispensable à l'agriculture pour réguler la quantité et la qualité de la production alimentaire française. Le stockage de l'eau constitue un levier économique important ;
- ✓ l'irrigation est une bonne adaptation au changement climatique, d'après le GIEC et le CGAER (rapport de février 2015), l'eau est abondante en France et son stockage y est sous-développé, comparé à celui d'autres pays tels que l'Espagne ou le Maroc ;
- ✓ la gestion de l'eau va donc devoir évoluer et le stockage être considéré comme un outil de gestion des risques et d'amélioration agronomique dans une logique d'adaptation aux besoins ;
- ✓ une vision d'adaptation de type « sobriété » n'est plus suffisante ;
- ✓ les sécheresses successives subies durant les étés entre 2018 et 2022 démontrent une nouvelle fois que l'aveuglement idéologique anti-irrigation ne peut constituer une adaptation satisfaisante aux conséquences des aléas climatiques ;
- ✓ l'irrigation dispense les agriculteurs irrigants de s'assurer contre le risque de sécheresse ;
- ✓ l'eau n'est pas détruite, qu'elle est utilisée par la plante qui la remet dans le cycle naturel par évapotranspiration contribuant ainsi à rafraîchir et augmenter l'hygrométrie localement ;
- ✓ la création de réserves ou retenues peuvent avoir d'autres usages, notamment la lutte contre les incendies ;

CONSIDERANT ÉGALEMENT QUE :

- ✓ ce qui n'est pas produit en France le sera dans d'autres pays et reviendra sous forme d'importation ;
- ✓ la production de ces denrées importées ne répond pas forcément aux mêmes règles concernant les prélèvements d'eau ;
- ✓ des minorités appellent à des actes illégaux de destruction de retenues privées, et ce alors que toutes les autorisations nécessaires ont été accordées ;
- ✓ cette idée de supprimer l'irrigation et de refuser les réserves est inconsciente, égoïste et même criminelle car la population augmente plus vite que la production et empêche une partie des agriculteurs de s'adapter au changement climatique ;

DEMANDE QUE :

- ✓ un plan national en faveur de la création de retenues d'eau soit mis en place urgemment, avec un appui de l'État pour le financement des projets ;
- ✓ l'État facilite les démarches administratives des agriculteurs pour la mise en place de retenues d'eau ;

DEMANDE ÉGALEMENT QUE DES :

- ✓ mesures de protection soient prises sur les retenues visées par les casseurs ;
- ✓ sanctions soient prises à l'encontre des auteurs des actes de dégradation ainsi que des appels à la violence et/à la dégradation ;

DEMANDE ENFIN QUE :

- ✓ l'État français se positionne fermement et réglementairement contre les importations de denrées ayant été produites avec une irrigation non durable.

Cette motion est approuvée.

Certifiée conforme,

À PANAZOL, le 25 novembre 2022

LE PRÉSIDENT,


B. VENTEAU.